



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-249\_A

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin de la Téréhentine à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCLAVO-SINC et ses SOUS-TRAITANTS – 3 rue du Dr Pierre Richelmi 06300 Nice, tél 0497120202, mail : logistique@groupeclavo.fr/audrey@groupeclavo.fr, présentée en date du 21 avril 2023 - qui demande la prolongation de la dérogation de tonnage pour la construction de 18 logements sur le site situé au 715 chemin de la Téréhentine (le clos des cèdres) 06510 Carros.  
Vu le permis de construire n° PC 006 033 20 R0053 en date du 08/12/2020  
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 4 mai 2023 au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre l'intervention de l'entreprise SAS MERCURIO BATIMENT – ZI secteur A, 16 Allée des Métallos 06700 Saint Laurent du Var, tél : 0422580324 – au 715 chemin de la Téréhentine 06510 Carros (le clos des cèdres), il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** A compter de la date de signature jusqu'au 31 juillet 2023, les véhicules de l'entreprise SAS MERCURIO BATIMENT immatriculés : AW 186 XP / BX 890 BZ / CM 455 GL / FD 228 NK / DD 832 KN / FV 116 WF / GE 505 QK / FK 944 PY, intervenant sur le chantier sis au 715 chemin de la Téréhentine 06510 Carros (le clos des cèdres), sont autorisés à y accéder avec un poids n'excédant pas 19T500.

**ARTICLE 2 -** Pour toute intervention sur le chemin de la Téréhentine, il est impératif de tenir compte du gabarit véhicule.

**ARTICLE 3 -** Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise citée dans l'article 1 s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales nommées dans l'article 1.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 mai 2023

Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur  
Yannick BERNARD

